



**La LUPINELLE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Préambule :

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'Association ainsi que de préciser les principes d'organisation et de fonctionnement du chœur. En particulier il vise à améliorer la vie du chœur, à permettre un meilleur travail collectif et à favoriser une communication plus fluide entre les choristes, le Chef de chœur et le Conseil d'Administration.

Un esprit de convivialité, de solidarité et de respect doit toujours prévaloir au sein du chœur.

Le règlement intérieur est remis à chaque choriste et est consultable sur le site internet du chœur.

Le fait de devenir membre de l'Association implique l'adhésion à tous ses articles.

I Admission

Le chœur a pour but la pratique et le développement du chant choral en vue de la réalisation de projets musicaux de qualité.

Le chœur est destiné à accueillir des choristes de préférence expérimentés.

Les candidats choristes sont auditionnés par le Chef de chœur, assisté par plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Les nouveaux membres sont tenus, comme tous les autres choristes, d'acquitter leur cotisation annuelle aux tarifs en vigueur, ainsi que l'achat des partitions. Tous doivent signer un bulletin d'inscription annuel comprenant un engagement d'assiduité.

Tout candidat a la possibilité de participer à deux répétitions de découverte avant de s'engager.

II Organes de direction

a. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit son Président à la majorité de ses membres qui l'assistent dans toutes ses fonctions. Celui-ci est garant du respect des statuts et du règlement intérieur. Il s'assure du bon équilibre du budget exécuté par le Trésorier, préside l'Assemblée Générale et veille au maintien des bonnes relations avec l'extérieur, notamment avec la municipalité.

D'une façon générale, il veille au respect des traditions de la chorale.

b. Le Chef de chœur

Le Chef de chœur est responsable des orientations musicales du chœur. Il propose le choix des œuvres à l'Assemblée Générale.

Il organise le travail collectif et donne ses directives quant aux travaux individuels.

### III Répétitions

Les répétitions n'ont pas lieu en période de vacances scolaires. Selon un calendrier établi au début de chaque année, les répétitions ont lieu de la façon suivante :

- Tous les mardis de 20H30 à 22H30 (Tutti).
- Le jeudi une fois par mois de 20H30 à 22H30 (par pupitres Hommes ou Femmes.).
- Le dimanche deux fois par trimestre c'est-à-dire 6 fois dans l'année, de 10H à 17H (Tutti).

En cas de besoin, des répétitions supplémentaires peuvent être organisées à la demande du Chef de chœur.

### IV Ponctualité et assiduité

Un esprit de détente doit prévaloir. Mais l'observation de quelques règles de conduite est indispensable :

- Chaque choriste doit faire preuve d'assiduité en participant à toutes les répétitions.
- Un registre des présences, par pupitres, doit être émarginé par tous les choristes assistant à chaque répétition.
- Les choristes doivent arriver à l'heure aux répétitions afin de ne pas perturber le travail en cours.
- Les absences sont tolérées uniquement en cas de force majeure. Elles doivent être signalées au Chef de chœur, si possible par avance.
- En cas d'absence, il convient de s'efforcer de se tenir au courant du travail effectué et de le compenser par un travail individuel.

### V Conséquences du manque d'assiduité

Les absences nuisent à l'avancement de l'apprentissage des œuvres et ne permettent pas d'optimiser le travail collectif dans la recherche de voix de pupitres.

En cas de 3 absences non justifiées, par une raison de force majeure, un choriste ne pourra participer aux concerts de fin d'année qu'avec l'accord du Chef de chœur, éventuellement après audition individuelle. Il en est de même après 5 absences pour cause de force majeure, sauf exception.

### VI Comportement général

Il importe, en toute circonstance, de respecter le travail du Chef de chœur et d'observer les règles de bienveillance et de bienséance entre choristes. Le Conseil d'Administration pourrait être conduit à prendre une décision d'exclusion en cas de manquements avérés qui entraveraient le maintien d'un bon état d'esprit.

Il convient de s'efforcer de participer activement à la vie courante de l'Association, notamment, par la présence à l'Assemblée Générale annuelle et aux déjeuners des dimanches de répétition du chœur. Sans oublier la préparation et le rangement des salles de répétition.

La tenue choisie pour les différents concerts est indiquée en temps utile et devra être respectée par chaque choriste.